

Information aux candidats aux épreuves d'admission de l'agrégation interne et du CAERPA relative à l'utilisation d'une calculatrice mode « examen » à l'épreuve d'admission de commentaire d'un dossier

À compter de la session 2018, les candidats disposant d'une calculatrice ayant le mode « examen » pourront l'utiliser lors de l'épreuve d'admission de commentaire d'un dossier **sous réserve d'autorisation par le responsable des surveillants.**

Pour que l'usage d'une calculatrice personnelle soit effectivement autorisé, **les candidats doivent se présenter avec leur calculatrice en mode examen éteint. L'activation du mode « examen » devra s'effectuer devant le responsable des surveillants.**

Une calculatrice sera fournie par le jury aux candidats ne disposant pas d'une calculatrice mode « examen ».